



VILLE DE SEYSSINS

DÉCISION DU MAIRE N° 7 / 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 038-213804867-20260928-DEC_2026_07-BF

OBJET : Admission en non-valeurs

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux décisions que le Maire peut être autorisé à prendre par délégation du conseil municipal ;
Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 déposée en Préfecture de l'Isère le 30 mars 2026, notamment son paragraphe 29 autorisant le Maire à admettre en non-valeur toutes les catégories de titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ;
Vu la présentation par le comptable de la liste de demande d'admission en non-valeur, de 474.28 €, n° de la liste 8343150433, annexée à la présente décision.

Décide :

Article 1 : D'admettre en non-valeurs, les titres de recettes, joint en annexe à la présente décision ;

Article 2 : D'imputer la dépense au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, du budget principal 2026 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 5 / 2026 du 8 septembre 2026.

À Seyssins, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Fabrice HUGELÉ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception
en Préfecture le : 02/10/2026

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 22/06/2026
038041 SGC FONTAINE
45200 - SEYSSINS

Exercice 2026
Numéro de la liste 8343150433
Type de liste : Non valeur
10 pièces présentes pour un total de 474,28

Tranches de montant
Inférieur strictement à 100 474,28
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement
Supérieur ou égal à 5000 0
0
0

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation		Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
				pièce	budgetaire de la pièce					
Particulier		2017 R-8-323	1	1		CA1-cantine enfants	CA1-cantine enfants	22,24		22,24 NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2017 R-3-324	1	1		CA1-cantine enfants	CA1-cantine enfants	22,24		22,24 NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2017 R-4-324	1	1		CA1-cantine enfants	CA1-cantine enfants	27,8		27,8 NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2016 R-2-354	1	1		CA1-cantine enfants	CA1-cantine enfants	36,01		36,01 NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2017 R-10-330	1	1		CA1-cantine enfants	CA1-cantine enfants	38,92		38,92 NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2015 R-18-44	1	1		CA1-cantine enfants	CA1-cantine enfants	58,17		58,17 NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2017 R-12-331	1	1		CA1-cantine enfants	CA1-cantine enfants	58,38		58,38 NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2016 R-5-428	1	1		CA1-cantine enfants	CA1-cantine enfants	63,71		63,71 NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2016 R-3-279	1	1		CA1-cantine enfants	CA1-cantine enfants	72,02		72,02 NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2016 R-6-304	1	1		CA1-cantine enfants	CA1-cantine enfants	74,79		74,79 NPAI et demande renseignement négative
TOTAL									474,28	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 038-213804867-20260928-DEC_2026_07-BF

